

Le présent document établit les termes du contrat conclu entre Fort Montagnard Sàrl et l'adhérent signataire (ci-après "le membre").

1. Informations Personnelles et Modalités du Contrat

1.1. Collecte des Informations Personnelles

Les informations suivantes sont indispensables pour la création et la gestion de l'abonnement :

Identité : Nom, prénom, date de naissance, sexe, et, pour les mineurs, les coordonnées du représentant légal.

Adresse : Numéro et nom de rue, code postal, ville et pays.

Contact : Numéro de téléphone portable et adresse e-mail.

Informations complémentaires : Assurance maladie et employeur (le cas échéant).

1.2. Détails et Formes du Contrat

Les formules proposées incluent : Essentiel, Premium, Elite, ou une carte dédiée aux cours collectifs.

Les durées disponibles sont de 1 mois, 6 mois, ou 12 mois.

Le prix comprend les frais d'inscription ainsi que le coût de l'abonnement. Les frais d'inscription sont obligatoires pour les nouveaux membres, sauf en cas de promotions spécifiques.

Le paiement peut être effectué intégralement ou échelonné en fonction des conditions appliquées lors de la souscription.

Les contrats peuvent être conclus sous format papier ou numérique, avec une signature électronique acceptée.

2. Durée, Résiliation et Renouvellement

2.1 Résiliation du Contrat

Renouvellement automatique : Tous les contrats se renouvellent par défaut, sauf avis contraire transmis par le membre.

Notification de résiliation : Le membre doit notifier sa résiliation par courrier recommandé au plus tard 30 jours avant la fin du contrat (le cachet de la poste fait foi).

Résiliation par Fort Montagnard Sàrl : L'entreprise se réserve le droit de mettre fin à un contrat à tout moment pour des raisons valables. Dans ce cas, le montant de l'abonnement sera remboursé au prorata de la période restante. Cependant, les frais d'inscription et les éventuels frais de résiliation anticipée (fixés à 100 CHF) resteront exigibles.

2.2 Prolongation et Conditions de Renouvellement

Les contrats se prolongent automatiquement et seront renouvelés selon les conditions tarifaires en vigueur au moment de la reconduction. Le renouvellement peut également se faire à des conditions plus avantageuses, selon la décision de Fort Montagnard Sàrl.

Les avantages initiaux offerts lors de la souscription (ex. : bons d'achat, mois gratuits, promotions) ne seront pas renouvelés.

2.3 Attestation d'Abonnement

Fort Montagnard Sàrl fournit, sur demande ou via l'espace membre en ligne, une attestation d'abonnement permettant au membre de bénéficier d'offres ou de réductions auprès de son assurance santé.

3. Offres et Services

3.1 Accès aux Installations

Accès général : Le membre bénéficie d'un accès aux équipements de fitness et aux cours collectifs en fonction de son type d'abonnement.

Sites disponibles : L'abonnement peut inclure l'accès aux installations des Breuleux, du Noirmont, ou aux deux, selon la formule choisie.

Justificatifs requis : Le membre doit être en mesure de prouver son abonnement actif ou son identité à tout moment, notamment en présentant un document officiel.

Usage du badge personnel : Le badge d'entrée est strictement personnel. Sa transmission à une autre personne peut entraîner une résiliation immédiate de l'abonnement, sans possibilité de remboursement. L'abonnement restera intégralement dû.

Horaires d'ouverture : Les horaires varient selon les centres et sont consultables sur place ou en ligne.

3.2 Conditions d'Utilisation

Maintenance des installations : Afin de garantir un service optimal, chaque centre peut être partiellement ou totalement fermé pour maintenance ou entretien, dans la limite de 15 jours par an. Ces fermetures ne donnent pas droit à un remboursement.

Changements de prestations : Les modifications des horaires de cours collectifs, la réorganisation des équipements, ou l'absence temporaire d'un instructeur ne peuvent être invoquées pour résilier le contrat.

Restrictions d'accès : Certains centres ou services peuvent ne pas être inclus dans l'abonnement.

3.3 Services Supplémentaires et Offres Promotionnelles

Promotions : Les offres promotionnelles sont limitées à la durée du contrat initial et ne sont pas reconduites lors des renouvellements.

Réductions spécifiques : Les remises (pour AVS, étudiants, entreprises, etc.) nécessitent des justificatifs valides pendant toute la durée de l'abonnement. Toute modification de situation doit être signalée par le membre. En cas de justificatif manquant, Fort Montagnard Sàrl peut exiger le remboursement des réductions accordées.

Statut étudiant : Ce statut est réservé aux personnes de moins de 26 ans à la date de signature ou de renouvellement. Au-delà de cet âge, le tarif plein s'applique automatiquement.

3.4 Absences et Mise en Pause

Absences courtes : Une absence de 7 jours consécutifs ou plus (grossesse, accident, maladie, service militaire, etc.) peut être compensée à condition de fournir un justificatif.

Absences prolongées : En cas d'absence de plus de 4 mois (ex. : déménagement à plus de 30 km, grossesse, maladie), le membre peut demander une résiliation anticipée moyennant des frais administratifs de 100 CHF.

Mise en pause : Les abonnements annuels permettent une suspension temporaire jusqu'à 60 jours par an. La demande doit être effectuée avant l'absence, pour une durée minimale de 7 jours consécutifs.

Conditions spécifiques : Les jours de mise en pause ou d'absence non utilisés ne sont pas reportables au-delà de la période d'abonnement. Pendant le délai de résiliation, aucune absence ne sera prise en compte.

Non-utilisation : Le fait de ne pas fréquenter les installations n'ouvre droit ni à un remboursement, ni à une résiliation anticipée.

4. Facturation, Paiement et Retards

4.1 Facturation

Émission des factures : Toutes les factures relatives à la durée de l'abonnement sont émises dès la signature du contrat.

Format papier : Le membre peut demander des factures au format papier, mais des frais supplémentaires peuvent s'appliquer.

4.2 Modalités de Paiement

Échéances : Les paiements doivent être effectués avant la date limite indiquée sur la facture.

Frais administratifs : En cas de résiliation anticipée, des frais de 100 CHF seront appliqués.

4.3 Retard de Paiement

Frais de rappel : Des frais liés aux procédures de recouvrement seront ajoutés dès le premier rappel en cas de retard.

Suspension d'accès : Si le paiement reste impayé après un deuxième rappel, l'accès aux centres peut être suspendu jusqu'à régularisation. Cette période de suspension n'entraîne aucun report de la durée d'abonnement.

Procédures de recouvrement : En cas de défaut de paiement prolongé, Fort Montagnard Sàrl peut mandater une agence de recouvrement. Les données nécessaires à cette procédure pourront être transmises conformément aux lois sur la protection des données. Des frais supplémentaires s'appliqueront.

5. Règlement intérieur, Responsabilité et Coach Sportif

5.1 Règlement Intérieur

Intégration au contrat : Le règlement intérieur fait partie intégrante du contrat d'adhésion et doit être respecté par le membre.

Accessibilité : Une version complète est disponible sur le site internet de Fort Montagnard Sàrl, et une version simplifiée est consultable directement en club.

Comportement en club : Tout comportement inapproprié (non-respect des règles d'hygiène, propreté, savoir-vivre, etc.) ou violation du règlement intérieur peut entraîner une résiliation immédiate du contrat. Dans ce cas, les frais d'inscription et de résiliation anticipée (100 CHF) restent dus. En cas de réduction de la durée du contrat pour cause de comportement, Fort Montagnard Sàrl peut facturer la durée finale au tarif en vigueur.

Modifications du règlement : Fort Montagnard Sàrl se réserve le droit de modifier le règlement intérieur. Toute mise à jour sera accessible en club et en ligne.

5.2 Responsabilité

Condition médicale : Le membre confirme avoir obtenu l'approbation de son médecin avant de s'inscrire et d'utiliser les installations.

Responsabilité personnelle : Le membre est pleinement responsable de sa sécurité lorsqu'il utilise les installations et le matériel de fitness. L'utilisation des poids libres est strictement interdite si le membre se trouve seul dans les locaux.

Accidents et dommages : En cas de blessures, accidents ou dommages survenus dans les locaux, Fort Montagnard Sàrl décline toute responsabilité pour faute légère. La responsabilité de la société n'est pas engagée en cas de vol dans les vestiaires ou autres espaces.

Cadre légal : Les responsabilités civile et pénale restent régies par la législation en vigueur.

5.3 Coach Sportif

Autorisation exclusive : Seuls les coachs sportifs sous contrat avec Fort Montagnard Sàrl sont autorisés à proposer des services dans les installations.

Indépendance des coachs externes : Les coachs qui offrent leurs services sans passer par Fort Montagnard Sàrl agissent en tant qu'indépendants et ne sont pas employés de la société.

Assurance responsabilité civile : Les coachs externes sont responsables de leur propre assurance responsabilité civile.

6. Protection des Données et Droit à l'Image

6.1 Protection des Données

Gestion des données : Les collaborateurs de Fort Montagnard Sàrl peuvent consulter les données personnelles des membres dans le cadre de leur mission, notamment pour vérifier les accès en club.

Photo d'identification : Une photo peut être prise lors de la signature de l'abonnement à des fins d'identification.

Utilisation des données : Les informations personnelles peuvent être utilisées pour des contrôles, des procédures de recouvrement, des communications promotionnelles ou d'autres processus internes.

Droits des membres : Les membres peuvent demander l'accès, la modification ou l'anonymisation de leurs données personnelles, sous réserve que cela ne nuise pas à la gestion de Fort Montagnard Sàrl. Les demandes doivent être adressées par courrier recommandé ou par e-mail à info@fortmontagnard.ch.

Conservation et suppression des données : Les données personnelles sont conservées par Fort Montagnard Sàrl. Les membres peuvent demander leur suppression en contactant la société par courrier recommandé ou e-mail.

6.2 Droit à l'Image

Surveillance vidéo : Le membre est informé que des caméras de surveillance sont installées dans les clubs (réception, couloirs, entrées, salles de cours).

Utilisation des images : Le membre autorise Fort Montagnard Sàrl à capturer et utiliser son image ou sa voix sans compensation financière.

7. Divers

7.1 Validité

Si une partie d'une clause est jugée invalide, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions du contrat ou de la clause concernée.

Les conditions générales applicables sont celles publiées sur le site internet de Fort Montagnard Sàrl.

7.2 Reconnaissance de Dette

Le présent contrat constitue une reconnaissance de dette conformément à l'article 82 LP.

7.3 For et Droit Applicable

En l'absence de dispositions explicites dans le contrat, les CGV ou le règlement intérieur, les parties se réfèrent au droit suisse.